

**PROTOCOLE DE COLLABORATION
2017-2019**

ENTRE

LA VILLE DE QUÉBEC

ET

LA VILLE DE NAMUR

PRÉAMBULE

La Ville de Québec et la Ville de Namur,

Sur la base de la Déclaration Namur-Québec conclue en 1991 ainsi que de l'accord de jumelage signé en 1999,

Satisfaites d'avoir développé des relations directes et privilégiées leur permettant de mettre en œuvre, dans leur intérêt mutuel, des actions de coopération et des projets dans divers domaines de gestion municipale,

Désireuses de poursuivre leurs échanges fructueux et souligner l'importance de ces derniers lors du 20^e anniversaire du jumelage en 2019,

Décident d'adopter le présent Protocole de coopération 2017-2019 se fondant, comme pour les ententes signées précédemment, sur la conviction que la coopération décentralisée et le développement des échanges entre citoyens sont source d'enrichissement et contribuent à une meilleure qualité de vie des habitants des deux villes.

Le présent Protocole confirme la volonté des deux partenaires de coopérer de façon étroite dans un objectif de réciprocité.

ENGAGEMENTS

La Ville de Québec et la Ville de Namur conviennent de développer leur coopération en priorité dans les domaines suivants :

- I. La culture
- II. Le développement économique et l'innovation
- III. La gestion municipale et l'expérience client

La Ville de Québec et la Ville de Namur s'accordent pour inscrire le présent protocole dans une perspective globale visant à faciliter les échanges entre les services municipaux concernés, à favoriser les rencontres et à valoriser la circulation de l'information entre acteurs québécois et namurois.

Ce protocole a un caractère évolutif et n'exclut pas la possibilité d'accueillir de nouvelles propositions de coopération.

DOMAINES DE COOPÉRATION PRIORITAIRES

I. LA CULTURE

Fortes de leur collaboration dans le cadre du 15^e anniversaire du jumelage 2014, les deux Villes se proposent de poursuivre leurs efforts dans le domaine de la coopération culturelle. Elles s'engagent à cette fin à favoriser la circulation des artistes et des œuvres québécoises et namuroises entre les deux villes.

Sera également encouragé le développement de liens entre institutions municipales, associations, festivals, événements, réseaux culturels et littéraires à Québec et à Namur. Sans être exhaustif, les deux Villes souhaitent stimuler les échanges dans le domaine littéraire, relève musicale et cinéma.

II. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

Les deux Villes souhaitent promouvoir les initiatives qui favorisent les échanges directs entre écosystèmes et encouragent la mise en œuvre de projets ayant pour objectifs le développement de nouvelles formes d'accompagnement, l'accès à de nouveaux marchés et la croissance des entreprises.

La Ville de Namur et la Ville de Québec encourageront ainsi le développement des échanges entre entreprises des deux villes ainsi que la poursuite des partenariats existants dans le domaine du numérique et de l'innovation, et ce, notamment au sein de la Francophonie.

III. GESTION MUNICIPALE ET EXPERIENCE CLIENT

Conscientes que les Villes exercent des compétences multiples telles qu'en aménagement du territoire, en transport, en environnement, en infrastructures en eau, en culture, en loisir, en développement économique, en sécurité publique, et assument pleinement leur rôle de gouvernements de proximité, les Villes de Namur et de Québec souhaitent échanger sur l'ensemble de ces responsabilités sur une base régulière afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens.

Par conséquent, les services municipaux seront encouragés à se concerter régulièrement sur ces divers sujets afin de servir leurs citoyens avec rigueur, excellence et transparence.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du présent Protocole de coopération sera suivie :

- Pour la partie québécoise : par le Service de la culture, de la vie communautaire et des relations internationales, en concertation avec les autres services et directions concernés ;
- Pour la partie namuroise : par le Commissariat aux Relations Internationales de la Ville de Namur en concertation avec les autres services et directions concernés.

Fait à Québec le 23 juin 2017, en deux exemplaires.

Pour la Ville de Québec

Pour la Ville de Namur

Régis Labeaume, Maire de Québec

Maxime Prévot, Bourgmestre en titre de Namur

Anne Barzin, Bourgmestre faisant fonction de Namur